

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11-12-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-sept heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'Île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 4 décembre 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10 aux points 1 et 2, 11 du point 3 au point 11,12 du point 12 au point 16

Nombre de votants : 10 aux points 1 et 2, 11 du point 3 au point 11,12 du point 12 au point 16

Nombre de pouvoirs : 3 du point 1 au point 11, 2 du point 12 au point 16

Nombre de suffrages exprimés : 13 aux points 1,2,6, 14 pour les points 3,4,5 et de 7 à 16

Date de convocation : le 4 décembre 2025

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET

Absents:

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Maryse COHEN

Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Pierre SOKOLOFF a donné pouvoir à Jacques BATHIAT

Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Philippe LE BÉRIGOT

Secrétaire de séance : Maryse COHEN

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil en date du 21 octobre.

2025-08-02-Travaux ouvrages maritimes : Plan de financement et autorisation de signer les marchés

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 21/03/2024 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation des marchés publics pour la réalisation de travaux sur les ouvrages maritimes. La procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée le 14 octobre 2025 ;
L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales « Ouest France » le 14 octobre 2025 et mis en ligne sur le site de Mégalis Bretagne ;

A l'issue de la consultation, sept plis ont été reçus dans le délai prescrit soit pour le 7 novembre à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie de l'Île aux Moines le 7 novembre 2025 à 12 h00 ;

L'attribution a eu lieu en Mairie le 1 décembre 2025 à suite à l'analyse des offres faite par FR ENVIRONNEMENT maître d'œuvre en charge de l'opération ;

L'entreprise retenue est la suivante :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Travaux de réfection d'ouvrages portuaires	MERCERON	312 894.22 €	375 473.06 €
Total		312 894.22 €	375 473.06 €

Suite à la nécessité d'une étude complémentaire (loi sur l'eau), la consultation SPS et l'appel d'offres, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal le plan de financement suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux	375 473,06 €	ÉTAT Fonds maritime	115 000,00 €
Honoraires	51 186,00 €	Autofinancement	311 659,06 €
TOTAL	426 659,06 €	TOTAL	426 659,06 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à :

AUTORISE Monsieur le Maire à SOLICITER toute subvention possible

AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux disante, pour un montant global de 312 894,22€ HT (soit 375 473,06€ TTC) et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2025-08-03– Budget principal : Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette .

Investissement - Commune - 14000

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2025)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2026)
21	2113	Terrains aménagés	3 000,00 €	750,00 €	750,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2132	Bâtiments privés	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	2135	Construction installations générales	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	2138	Autres constructions	312 669,31 €	78 167,33 €	78 167,33 €
	2152	Installations de voirie	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	21538	Installations autres réseaux	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	2158	Autres installations, matériels techniques	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	2182	Immo matériel transport	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
	2184	Immo matériel bureau	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
23	2188	Autres immobilisations corporelles	10 500,00 €	2 625,00 €	2 625,00 €
	231	Immobilisations en cours	1 349 697,04 €	337 424,26 €	337 424,26 €
Total			2 307 866,35 €	576 966,59 €	576 966,59 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2025 au chapitre 21 articles 2113 2128 2132 2135 2138 2152 21538 2158 et 2182 2184 2188, et au chapitre 23 : à l'article 231 étaient de 2 307 866,35 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 576 966,59 € ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant si besoin à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 576 966,59 €, ventilé comme ci-dessus.

2025-08-04– Budget Mouillages : Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Investissement - Mouillages - 14001

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2025)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2026)
20	2031	Frais d'études	4 778,00 €	1 194,50 €	1 194,50 €
21	2138	Autres constructions	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	2153	Installations à caractère spécifique	21 684,00 €	5 421,00 €	5 421,00 €
		Total	36 462,00 €	9 115,50 €	9 115,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2025 aux chapitres 20 et 21 étaient de 36 462 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 9 115,50 € ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser lui ou son représentant si besoin à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 9 115.50 €, ventilé comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant si besoin à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget principal dans la limite d'un montant total de 9 115.50 €, ventilé comme ci-dessus.

2025-08-05– Budget Camping : Autorisation des dépenses d'investissement du budget primitif 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre le règlement des factures et de ne pas retarder les chantiers en cours et le démarrage de nouveaux projets et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique menée par la commune de l'Île aux Moines, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Investissement - Camping - 14003

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2025)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2026)
21	2128	Aménagements de terrains	6 200,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €
	2138	Autres constructions	5 500,00 €	1 375,00 €	1 375,00 €
	2188	Autres immobilisations	4 300,00 €	1 075,00 €	1 075,00 €
		Total	16 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget ;

VU l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget camping 2025 aux chapitres 21 articles 2128 2138 et 2188 étaient de 16 000 €, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 4 000.00 € ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser lui ou son représentant si besoin à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget camping dans la limite d'un montant total de 4 000.00 €, ventilé comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant si besoin à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement sur le budget camping dans la limite d'un montant total de 4 000.00 €, ventilé comme ci-dessus.

2025-08-06– Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire présente les trois dossiers de demandes de subventions reçus et propose au conseil municipal de voter des subventions exceptionnelles :

Soutien à l'association Pecoprod pour son projet : « l'laM et les films amateurs ; interroger la mémoire locale », réalisation d'un film documentaire à partir d'extraits de films mêlés à des prises de vues contemporaines. Organisation de deux projections publiques à l'automne 2025 et l'hiver 2026 sur l'île.

Soutien à Bourus en qualité de partenaire et de coordonnateur des actions de l'Herbier de Kerscot, des Jardins du Caillou pour le travail préparatoire de réalisation de l'eco verger de Kerno. Préparation du terrain : débroussaillage, désherbage, chaulage...réalisation des pépinières des futures plantations.

Soutien au Comité des fêtes pour l'organisation des fêtes de fin d'année.

Monsieur BRUNET ne prend pas part au vote en raison de son poste dans l'association Bourus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Association	Montant
Pecoprod	500
Bourus	5 000
Comité des fêtes	300
Total	5 800

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'allouer à l'unanimité des votants aux associations les subventions ci-dessus.

2025-08-07–Indemnité de gardiennage de l'Église

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2021 le conseil municipal avait fixé cette indemnité à 479.86 euros. Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 503.42 euros pour 2024-2025 pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 126.91 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

VU la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

VU la circulaire n° NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer l'indemnité à 503.42 pour 2024 et 503.42 pour 2025 et de la verser à Monsieur Gilles BARANGER.

2025-08-08– Résidence du Vieux Moulin : révision des loyers locatifs communaux

Monsieur le Maire indique que Morbihan Habitat a sollicité une délibération du Conseil Municipal sur les loyers à pratiquer pour les locatifs sociaux de la résidence du Vieux Moulin. Les baux sont révisés une fois par an au 1^{er} Janvier et l'augmentation se fait dans la limite de l'Indice de Révision des Loyers (IRL). Il autorise une revalorisation des loyers de 1.04 %. Pour information, Morbihan Habitat a délibéré sur une majoration de ses loyers de 1.04 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la sollicitation formulée par Morbihan Habitat demandant à la commune de délibérer ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider d'augmenter de 1.04 % les loyers des locatifs de la résidence du Vieux Moulin pour 2026.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, Par 13 Voix Pour et 1 voix Contre, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'augmenter de 1.04 % les loyers des locatifs de la résidence du vieux moulin pour 2026.

2025-08-09– Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération : Renouvellement de la convention territoriale globale pour 2026-2030

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la Caf du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci jointe;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2025-08-10– Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération : Adhésion au groupement de commande CANUT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms .

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

Une gestion simplifiée des achats,

Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,

Des frais d'accès réduits,

Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,

Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,

Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé. Cette redevance, d'un montant de 1 500 € HT par accord-cadre sera facturée à la Communauté d'Agglomération, sans aucune contrepartie financière de la Commune de l'Ile-aux-Moines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Golfe Morbihan Vannes Agglomération en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant :

l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;

le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, Par 13 Voix Pour et 1 voix Contre, le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre GMVA et la CANUT ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce groupement de commande.

2025-08-11– Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération : Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif aux eaux pluviales urbaines.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l’évaluation des charges transférées relatives au transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines ». Vous trouverez en annexe le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d’agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU le rapport adopté à l’unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l’unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

2025-08-12– Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération : Rapport de la CLECT relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l’évaluation des charges transférées relatives au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT et ses annexes.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d’agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

VU le rapport adopté à l’unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l’unanimité, le Conseil municipal :

VALIDE le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

2025-08-13– Avancement de grade : détermination du taux de promotion

Monsieur le Maire précise qu’en application de l’article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l’assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l’avancement au grade supérieur.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade, à l’exception du cadre d’emplois des agents de police municipale.

Elle précise que lorsque l’application d’un taux inférieur à 100% aboutit à un résultat qui ne constitue pas un nombre entier il sera arrondi à l’entier inférieur.

Les critères suivants déterminent le taux de promotion :

- l’expérience acquise et la valeur professionnelle
- l’adéquation entre grade fonctions occupées et responsabilités

- l'investissement et la motivation
- l'effort de préparation à un concours ou examen
- l'effort de formation

Après avoir rappelé que le comité technique départemental a été saisi et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 décembre 2025.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 9/12/2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux de promotion 2025 pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	100	1

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE fixer le taux de promotion 2025 pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme ci-dessus.

2025-08-14– Modification du tableau des effectifs

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
Administratif	Attaché territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Rédacteur territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	32/35ème	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	30/35ème	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	80% annualisé	vacant
Littoral	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Technique	Technicien principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet annualisé	1
	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Agent de Maîtrise (suppression au 28/01/2026)	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	vacant
	Agent de Maîtrise principal (28/01/2026)	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	3
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	vacant
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	12/35ème annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire stagiaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs à compter du 01/01/2026.

2025-08-15– Morbihan Énergies : modification des statuts

Monsieur le Maire expose par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »). Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).

Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.

Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.

Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

2025-08-16– Motion à l'autorité organisatrice de la mobilité

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut émettre des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local, y compris sur tous les objets échappant à sa compétence

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'intérêt public communal d'un transport collectif terrestre ;

Suite à l'annonce de la cessation d'activités au 4 janvier 2026, des deux entreprises de VTC installées sur l'île ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

SOLLICITE Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, et les instances de l'établissement Public de Coopération Intercommunale afin qu'ils exercent réellement la compétence transports terrestres qui leur a été dévolue, sur la commune isolée de l'Île aux Moines.

RÉITÈRE sa volonté d'être associée en tant que partenaire de la solution proposée.

La séance est levée à 18h45.

ILE AUX MOINES, le 15 décembre 2025,

Le Maire,

Philippe LE BÉRIGOT.

La secrétaire de séance, Maryse COHEN.

